



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
KIISCHPELT

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que les listes électorales pour les élections européennes ont été clôturées provisoirement le 1^{er} mars 2019.

Les listes provisoires sont disponibles à l'inspection du public du 1^{er} mars au 8 mars 2019.

- Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu jusqu'au **8 mars 2019 au plus tard**.
- Tout citoyen est invité de produire contre récépissé jusqu'au **8 mars 2019 au plus tard**, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.
- Une réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant le tribunal administratif, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Wilwerwiltz, le 1^{er} mars 2019
s. Le Bourgmestre, s. Le Secrétaire,